



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
1^{er} décembre 2022

Date d'affichage :
2 décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame MORTIER Nathalie.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFY Cyrille.

DELIBERATION N°2022-12-04 : OBJET : FINANCES : ADOPTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES GARENNES :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POMMIER, conseiller en charge de la vie associative, sur ce point de l'ordre du jour. Ce dernier explique au Conseil municipal que l'association des Garennes est venue présenter son projet mardi dernier aux élus qui avaient été conviés à cette rencontre par Monsieur le Maire. Monsieur Pommier poursuit en disant que l'association était en sommeil depuis 9 ans et que suite à la venue de Lucien Chéenne cette année et au bar Ephémère, plusieurs membres se sont posés et sont motivés pour relancer le festival des Garennes. Un bureau a été élu à l'automne et est composé de 14 membres. La première année qui serait en 2023, ils souhaitent un concert qualitatif qui serait gratuit et ouvert à tous en vue de préparer un événement plus important en 2024

En 2023, le budget prévisionnel pour l'organisation du concert est de 17 000€ environ.

N° feuillet : D 190/2022

En 2024, un festival serait organisé au stade. Un budget d'environ 67 000€ est nécessaire pour l'organisation de ce festival. Les budgets prévisionnels présentés étaient détaillés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette association a fait parvenir suite à cette réunion avec les élus, une demande de subvention de fonctionnement au titre de 2022. Il ajoute que la commission communale associative en a été informée et invitée à faire une proposition au Conseil municipal.

Monsieur POMMIER rend compte du travail de sa commission. Cette association était en sommeil depuis plusieurs années donc la commission propose de considérer que cela revient à une création d'association et donc d'allouer 200€ à cette association puis d'y ajouter le forfait de base annuel de 150€ et 100€ pour le nombre d'adhérents, soit d'allouer une subvention de fonctionnement au titre de 2022, à l'Association des Garennes, de 450 €.

Pour 2023, la commission vie associative a vu deux propositions :

-soit partir sur le même principe que pour le feu d'artifice, à savoir un tarif multiplié par le nombre d'habitants de la Commune.

-soit établir une convention avec cette association pour définir les engagements des deux parties (aides financières et/ou matérielles de la Commune, engagements de l'Association).

Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune peut aussi conventionner dès 2023 et voir ensuite pour 2024 ou alors conventionner pour 2023 et 2024. Cette dernière solution aurait l'avantage pour l'association d'avoir plus de visibilité car il lui faut déjà réserver les groupes pour 2024 et qui dit réservation, dit versement d'arrhes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition de la commission vie associative en ce qui concerne la subvention de fonctionnement 2022 à allouer à l'association des Garennes, à savoir 450€.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,

Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement 2022 à :

*l'Association des Garennes.....450,00 €

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

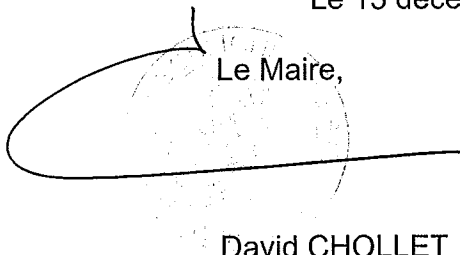
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la

N° feuillet : D 191/2022

Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 15 décembre 2022.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20221208-2022-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 15/12/2022

